



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.13

PROCÉDURE ADAPTÉE « Travaux et pose de jeux Aire de jeux SABATIER » ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.18 du 7 avril 2025 portant délégation de fonctions et de signature du Maire en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Sylvie d'ESTÈVE, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA10,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par le groupement de commande conjoint **SARL JULLIEN** et **SAS PROLUDIC** est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux et pose de jeux Aire de jeux SABATIER avec le groupement de commande conjoint :

- SARL JULLIEN, sise La Seigneurie – 27120 PACY SUR EURE, et
- SAS PROLUDIC, sise 181 RUE DES ENTREPRENEURS, sise CS 30001 - 37210 VOUVRAY,

représenté par Monsieur Stéphane LORET en sa qualité de Directeur de la société SARL JULLIEN et mandataire du groupement de commande.

Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en euros à : 41 615,61€ H.T., soit 49 938,73 € T.T.C.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11 avril 2025

Pour le Maire empêché,

Sylvie d'ESTÈVE
1^{er} adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Sylvie d'ESTÈVE, par délégation de
Olivier DELAPORTÉ



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250429-2025-13-AR
Date de réception préfecture : 02/05/2025